

## « Police partout, Justice nulle part » : toujours d'actualité.

Pascal Besuelle, militant de la FSU, accusé de violence contre un policier lors de la visite mouvementée de Sarkozy à Saint-Lô (Manche), le 12 janvier dernier, a écopé de trois mois de prison avec sursis. Un verdict encore plus sévère que les deux mois requis par le parquet. Il devra aussi s'acquitter de 500 euros de dommages et intérêts et de 1 000 euros de frais de justice.

Également militant du Réseau Éducation sans frontières et président du Collectif contre le racisme et les idées d'extrême droite, Pascal Besuelle faisait partie du service d'ordre des syndicats lors de la visite de Sarkozy à Saint Lô.

Au cours du procès, le 8 septembre dernier, ce fut la parole d'un militant (appuyée d'une douzaine de témoignages, qui ont tous attesté de la non-violence de Pascal Besuelle) contre celles de deux policiers assermentés. Les témoignages de ces deux derniers étaient très flous et contradictoires mais rien ne semble pouvoir remettre en cause la parole d'un policier assermenté dans cet Etat où la répression et la criminalisation du mouvement social vont grandissant. Face à cette injustice, Pascal Besuelle, a décidé de faire appel du jugement.

Un « collectif de défense des libertés syndicales », dont Sud Education-Solidaires fait partie, est mis en place pour lutter face à ces attaques incessantes contre les libertés publiques et individuelles. Ce collectif soutiendra Pascal Besuelle : nous serons très nombreux à Caen pour l'accompagner à la cour d'appel !

Ce collectif soutiendra également Pascal Lecoer, militant CGT (suite de St-Lô toujours) qui répondra des accusations portées contre lui, le 15 octobre.

Et nous devons continuer sans cesse à dénoncer cet acharnement quotidien envers tous les acteurs de terrain : environ 150 salariés de EDF RDF sont menacés de mise à la porte et de sanctions judiciaires ; des représentants syndicaux, comme Xavier Mathieu de la CGT Continental sont assignés en justice ; des enseignants sont sanctionnés un peu partout pour désobéissance...

### Sommaire

|                        |    |
|------------------------|----|
| Edito                  | p1 |
| médecine du travail    | p2 |
| AREVA et la pub        | p3 |
| CHS                    | p3 |
| Enquête                | p4 |
| Collèges du Sud Manche | p4 |
| Assistants d'éducation | p5 |
| Jardins d'éveil        | p6 |
| Mouvement 2d degré     | p7 |
| ISP                    | p7 |
| RESF                   | p8 |

Dispensé de timbrage

Tourlaville CDIS



Directeur de la publication : Gildas Thomas

Bimestriel, abonnement 8€

Journal réalisé, imprimé et plié par  
les adhérents de Sud Education.

ISSN : 1293-9862 ; CPPAP : 0310 S 05305

Site : [sudeducation50.free.fr/](http://sudeducation50.free.fr/)

mel : [education.sud.manche@wanadoo.fr](mailto:education.sud.manche@wanadoo.fr)

# Médecine du travail, c'est le moment d'obtenir ce droit obligatoire !

En cette période de pandémie grippale (en plus des risques quotidiens inhérents au travail et au local: amiante , nucléaire...), la question du droit à la médecine du travail pour les travailleurs de l'Education Nationale est d'une actualité brûlante et scandaleuse.

C'est le moment de conquérir ce droit qui nous est dû mais que notre employeur nous refuse en dépit de l'article L4121-1 du Code du Travail qui lui en fait obligation (à ne pas confondre avec le « bilan sécu » auquel tout assuré social a le droit tous les 5 ans).

## **Mobilisez-vous !**

### **1<sup>er</sup> degré :**

**- téléphonez au Service Santé/Social du Rectorat au 02 31 30 15 88 pour demander rendez-vous (démarche individuelle mais il est préférable qu'elle soit transmise collectivement ).**

### **2<sup>nd</sup> degré :**

Il faut demander individuellement cette visite par courrier sous couvert du chef d'établissement mais collecter ces courriers pour les déposer collectivement ( voir modèle ci-dessous) :

De \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ , le

A Mme/M le Chef d' Etablissement

Objet : Demande visite médicale

Mme/M le Chef d' Etablissement,

Conformément à la loi et notamment au décret n° 82.453 du 28 mai 1982 et suivants, j'ai l'honneur de vous demander le bénéfice de la visite médicale du travail.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Mme/M le chef d' Etablissement , mes salutations distinguées.

**Le médecin du travail est tenu de se déplacer dans nos établissements. Or le rectorat impose les visites individuelles à Caen, sans frais de déplacement ! Exigeons que la loi soit respectée !**

**Il est donc très important d'aborder cette question en Conseil d'Administration (questions diverses des représentants des personnels) et (ou) d'impulser un mouvement pour qu'une pression collective s'exerce et remonte jusqu'au Rectorat ou l'Inspection Académique !**

**Nous devons obtenir ce droit, cette lutte peut et doit être gagnée collectivement !  
Pour nos droits, mobilisons-nous tous ensemble !**

Décrets n° 82-453 du 28/05/1982 et n° 95-880 du 9/05/1995:

Dans ses articles 22 et 24, le décret prévoit l'obligation d'une visite annuelle pour les agents qui le demandent, pour les handicapés, les femmes enceintes, les agents réintégrés après un congé de longue maladie ou longue durée, les agents occupant des postes exposés à des risques, etc.

Un autre article (n° 24-1 du décret n° 82 453 du 28/05/1982 modifié par le décret n° 95-680 du 09/05/1995 ) prévoit que «Tous les agents qui n'auraient pas bénéficié de l'examen médical annuel prévu font l'objet d'une visite médicale auprès d'un médecin de prévention tous les cinq ans. Ils fournissent à leur administration la preuve qu'ils ont satisfait à cette obligation. .À défaut, ils sont tenus de se soumettre à une visite médicale auprès du médecin de prévention de leur administration.» Ce texte est en application depuis le 11 mai 1 995. **Donc, à partir du 11 mai 2000 tous les agents auraient dû passer une visite médicale auprès d'un médecin du travail.**

( On entend par "médecin de prévention" un médecin du travail dûment diplômé (article:-13 du décret n° 81 453)•

Il est bon de savoir que l'omission des examens obligatoires peut engager la responsabilité civile du chef d'établissement s'il peut être démontré que cette omission a causé un préjudice au salarié du fait de la découverte tardive de son affection, de l'aggravation de son état de santé (Cass. Soc, 10/06/1976, Dr. Soc. 76-498 'Cris: soc. 13/02/1980).

### **La grippe A, une aubaine ?**

C'est le grand sujet de la rentrée, et même LE seul sujet. Rien sur la réforme du lycée, rien sur les postes supprimés, ni sur les effectifs en seconde.

Le 15 septembre, le rectorat a réuni les représentants syndicaux du Comité d'Hygiène et Sécurité Académique pour leur faire part des mesures prises pour juguler la contagion. Etaient présents Sud, le SNES, la CGT et le SGEN. Les parents d'élèves n'étaient pas convoqués, pourtant membres de la communauté scolaire.

Il s'agit de prévenir la grippe par une hygiène digne de ce nom. D'accord, mais encore faudrait-il que nos établissements soient des établissements modèles. Les syndicats ont tous dénoncé l'absence d'hygiène véritable et ont été appuyés par l'Inspecteur Hygiène et Sécurité du Rectorat.

Profitons de cette situation pour faire fonctionner les instances existantes : convoquons les CHS, écrivons nos doléances dans les **registres hygiène et sécurité** :

- mise à disposition de savon liquide, de gels hydroalcooliques, d'essuie-mains individuels, de poubelles à couvercle, suppression des sècheurs électriques, augmentation des points d'eau dans les ateliers. Formation du personnel

Demandons aussi la tenue du **document unique** chargé de présenter les risques encourus par les élèves et le personnel.

# AREVA et la presse pour enfants

Vous le savez peut être mais en cette rentrée 2009, il est bon de le rappeler alors que les offres d'abonnements à des journaux pour enfants vont remplir nos boîtes à lettres et messageries. **AREVA** qui veut notre bien irradié a été prise la main dans le sac en compagnie des maisons d'éditions MONDADORI, MILAN et BAYARD PRESSE...

## Une tromperie à l'information.

Le réseau SORTIR DU NUCLEAIRE a découvert et dévoilé au printemps des contrats entre ces entreprises.

Les entreprises de presse qui veulent former nos enfants à une presse libre et démocratique (sûrement non faussée également !) ont fait passer des dossiers informatifs sur le nucléaire dans ses principales revues pour enfants.

Même si la mention **PUBLICITE** apparaissait, les enfants pouvaient-ils porter sur cette information un regard critique ?

Les journaux mis en cause :

**SCIENCES ET VIE JUNIOR** qui a publié un jeu concours sur le nucléaire et a été critiqué par le jury de déontologie publicitaire, suite à une plainte du réseau sortir du nucléaire : plainte classée. Quelques mois plus tard, Sciences et vie junior récidive par un dossier de 4 pages intitulé «Voyage au coeur de l'énergie nucléaire» discrètement surtitré "pub info" !

**LES CLES DE L'ACTUALITE ET LES CLES DE L'ACTUALITE JUNIOR** publient les mêmes dossiers avec maquette identique

**IMAGES DOC** publie également ce dossier mais en omettant de signaler que c'est une publicité !

**MON QUOTIDIEN** fait mieux puisqu'il propose un poster géant avec le logo AREVA.

Que risquent ces belles entreprises ? Des blâmes !

Les maisons de presse se sont déjà excusées en plaidant l'erreur d'inattention !

**nous aussi soyons inattentifs  
et ne réabonnons pas nos écoles.**

**Par contre,**

une étude approfondie des journaux en question et de la manipulation est tout à fait intéressante pour former nos futurs lecteurs de presse. Une recherche argumentative et un débat présentant tous les aspects du nucléaire peut également se faire en citant les sources.

Pour plus d'informations et les copies des conventions, voir le site du réseau «Sortir du Nucléaire»



## De l'utilité du CHS pour faire bouger les choses

Un bref rappel des faits qui se sont déroulés au lycée Tocqueville de Cherbourg Vendredi 11 septembre (sic), une élève ferme une fenêtre du bâtiment G, la vitre se brise lors de la manoeuvre. Une collègue s'interpose entre la vitre et l'élève et reçoit un triangle de verre pointé en bas sur la tête, l'épaule et le pouce. Hématomes, coupure bénigne au pouce.

Depuis 1992 ce bâtiment doit être rénové ou reconstruit.

Comme rien ne se passe côté Rectorat, le vendredi (18/9) matin, nous sommes quelques-uns à signaler l'incident sur le cahier "danger grave et imminent", et les personnels travaillant dans le bâtiment G exercent leur droit de retrait à partir de 10 heures (le bâtiment n'accueille plus aucun cours !). Sur ces entrefaits des représentants de la région (Deschamps, Forafo, Quintelier, Blanc, Quintaine...), avertis dans la semaine par la direction, viennent visiter les locaux, les journalistes sont là. La Socotec entreprend un contrôle de toutes les fenêtres du bâtiment et de certaines du bâtiment F. Lundi, l'inspecteur Hygiène et Sécurité du Rectorat arrive pour visiter également les locaux. Nous visitons jusqu'à 13 h. Son rapport est formel, les usagers du bâtiment étaient dans leur droit. Il préconise quelques mesures d'urgence, et va revenir pour inspecter cette fois tout le bâtiment (problèmes électriques, de fissures, d'aération, de moisissure, enfin bref, de vétusté).

Les mesures d'urgence sont : ne pas toucher aux fenêtres, enlever des tables pour créer un espace entre les élèves et les fenêtres. "Le droit de retrait n'a donc plus de justification".

La région "nous promet" un calendrier de travaux, inscrits dans le prochain PPI.

Nous avons réussi, en nombre, à faire bouger la région et le Rectorat. La balle est dans leur camp.

## Enquête de rentrée

Nous avons besoin d'un état des lieux précis des difficultés que vous rencontrez à cause de la pénurie de personnel, des restrictions budgétaires :

- emplois précaires
- projets pédagogiques, sorties scolaires
- renouvellement des livres scolaires en collège
- achat de matériel, de documentation...

Dans notre département, la rentrée 2009 voit la perte de 20 Assistants d'Education en collège, 13,5 en lycée, et 3,5 dans le 1er degré. Encore moins de postes, moins d'aide pour les élèves ! Nous vous proposons de lister tout ce qu'il n'est plus possible de faire désormais en raison de cette politique du « faire mieux avec moins ».

Par exemple, en collège, la perte des AE a des conséquences néfastes pour les élèves : moins d'heures de permanence où ils peuvent faire leurs leçons, réduction des heures d'ouverture du CDI, moins d'écoute et de surveillance, disparition des clubs et des activités socio-éducatives.....

Dans le 1er degré, c'est moins de personnel pour l'aide aux leçons du soir, nécessaire pour de nombreux élèves.

Au lycée professionnel, la généralisation du bac pro 3ans supprime une année entière sur 4 auparavant, soit 1000 heures pour l'enseignement professionnel, et 1000 pour l'enseignement général. Les élèves doivent obtenir le même niveau pour être à la hauteur de l'examen.

Les heures d'aide ou de soutien étaient dans l'emploi du temps des élèves, elles sont maintenant en heures supplémentaires, plus ou moins sur la base d'un volontariat des enseignants.

**Mobilisez-vous pour résister !**

**Réponses par mél : [educ.sud.manche@wanadoo.fr](mailto:educ.sud.manche@wanadoo.fr)**

### Collèges du sud Manche

#### **Pour des collèges publics renforcés et de la proximité !**

L'an dernier, le Conseil Général et l'Inspection Académique avaient tenté de fermer d'autorité trois collèges ( Juvigny, Le Teilleul et Sourdeval). L'intersyndicale CGT, FSU et SUD avait alors dénoncé cette mascarade et fait ouvrir des négociations qui ont duré six mois et ont permis d'exprimer des exigences très claires :

**Le réseau de transport** du conseil général doit être amélioré afin de réduire les temps de déplacement journalier des élèves.

**Sourdeval** : les parents d'élèves, les élus et les syndicats sont unanimes pour que seul le collège public demeure sur le canton. La fermeture du collège privé s'impose ! Le CDEN a émis un avis identique (17 voix pour - 5 abstentions) ; au Conseil Général et à l'Inspection Académique d'agir activement sur ce point.

**Le Teilleul** : les perspectives démographiques sont très fragiles et la mise en réseau peut être une solution. Hélas, la mise en réseau proposée

par l'Inspection Académique dégraderait les conditions de scolarisation des élèves et le travail des enseignants, elle provoquerait des inscriptions d'élèves au collège public de Mortain ou au collège privé. C'est pourquoi, Sud a voté contre cette mise en réseau, demandant que toute décision définitive soit prise après une consultation locale.

**Juvigny-St Pois** : Sud a demandé une resectorisation du canton de St Pois : les temps de transport scolaire sont excessivement longs (plus d'une heure). Dans l'attente d'une mise en réseau cohérente, le collège doit être maintenu.

Le Conseil Général rendra ses conclusions le 9 octobre.

**SUD demande que le conseil général tienne compte des avis donnés et garantisse une amélioration de l'offre scolaire publique et un réseau de proximité.**

## Une victoire d'ampleur nationale en faveur des Assistants d'Education remportée par Sud Education Manche

C'est une victoire digne des 12 travaux d'Astérix et notamment de la Tour Infernale de l'Administration que Sud Education Manche a remportée après un an d'âpres luttes auprès des services administratifs de l'Education Nationale .

Savez-vous ce qu'est un code MIN ? C'est un code qui figure sur votre feuille de paie et qui atteste que vous dépendez du MEN. Ce code vous est demandé pour prétendre à un certain nombre de droits, entre autres sociaux : CESU ( chèque emploi service universel, frais de déplacement, etc).

Ce code , les surveillants le possédaient mais pas les Assistants d'Education alors que ce statut a été crée en 2003, et ils ne pouvaient donc faire valoir ces droits puisque pas de code, pas de sous !

C'est la seule réponse qui leur était faite. Fin de non recevoir, au revoir !

Sud Education Manche, qui siège en Commission Académique de l'Action Sociale, s'est emparé de ce dossier semant la pagaille à tous les échelons jusqu'au ministère , où finalement, il a été admis que le logiciel informatique n'avait pas été paramétré pour ce code MIN !

L'ineptie face à la raison humaine a, pour une fois, perdu du terrain et, depuis cette rentrée, le fameux sésame apparaît sur les feuilles de paie de tous les Aed, ce qui leur permet de bénéficier des maigres (mais quand même) prestations sociales prévues au budget du ministère !

## Assistants d'éducation, quels sont vos droits ?

Les missions en tant qu'AED sont multiples et variées, aucun établissement ne peut se passer d'eux et leur rémunération n'est pas à la hauteur de leurs tâches. Signalons tout de même des droits, pour la plupart méconnus :

- **Chèque emploi service universel CESU**, une aide financière pour la garde d'enfants de 0 à 6 ans. Plus d'infos sur le site [www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr)

- **Chèques vacances**, un moyen de financer des activités culturelles et de loisirs ( avec un financement de l'Etat de 25%) . Rendez-vous sur le site [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)

- Les AED qui résident à, au moins, 30 km de l'établissement dans lequel ils exercent, peuvent demander une **aide à la mobilité**. Elle permet de compenser une part des frais occasionnés par le trajet maison-travail (dans la limite des crédits disponibles !!!). Renseignements auprès du secrétariat.

- **Aide à l'installation et à l'équipement**. Réservée aux AED affectés dans un établissement prioritaire (ZEP, REP, PEPIV, établissements en zones urbaines sensibles et établissement «ambition réussite») elle permet de financer les frais d'installation et d'équipement d'un logement. Cette aide est plafonnée à 900€ et est attribuée après avis de la Commission Académique d'Action Sociale.

- **Carte CEZAM** .Valable pour toute la famille, elle permet d'obtenir des réductions sur les activités culturelles, sportives et de loisirs. Plus d'infos sur le site [www.cezam-bassenormandie.fr](http://www.cezam-bassenormandie.fr)

- **Consultations juridiques**. Elles concernent essentiellement les litiges à caractère personnel et familial. Renseignements auprès des assistants sociaux des personnels à l' Inspection Académique.

Pour plus d'infos : <http://www.ac-caen.fr> , <http://education.gouv.fr>, [IA50@ac-caen.fr](mailto:IA50@ac-caen.fr)

### "Cartes cibles ": qui sera la prochaine cible ?

Après la "carte cible" des Rased (Réseau d'aide aux élèves en difficulté), après la "carte cible" des Assistants d'Education (près de 40 équivalents temps plein supprimés sur la Manche), après la carte cible des CPE (Conseillers Principaux d'Education), priorité de réflexion rectorale de l'année 2009/2010 , voici la "carte cible" des SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), réflexion et réorganisation lancée par l'IA de la Manche dès septembre.

Que de professionnels et de structures qui coûtent cher !

Les responsables départementaux, académiques et ministériels restructurent au nom des économies, de la rentabilité, de l'optimisation des moyens. La notion d'Education n'a plus sa place ici.

# LES JARDINS D'ÉVEIL : UN PAS DE PLUS VERS LA PRIVATISATION DE L'ENSEIGNEMENT

Dans le Tarn et Garonne, à Caussade, des enfants de 2 et 3 ans essayaient les plâtres de cette nouvelle structure mise en place par Nadine Morano, secrétaire d'Etat à la famille.

Préconisé par les sénateurs Papon et Martin dans un rapport d'octobre 2008, ce projet de jardin d'éveil a fait son chemin tout au long de l'année scolaire passée pour aboutir à un appel lancé auprès des communes en mai 2009.

A l'heure actuelle, le jardin d'éveil de Caussade est le seul établissement de ce type à avoir ouvert mais d'autres sont sur les rangs (certains en cours de finalisation) et devraient ouvrir très prochainement

(notamment dans le Lot,

La Creuse et l'Hérault). Nadine Morano espère créer 8000 places dans ces structures d'ici 2012.

Ce nouveau mode de garde que le gouvernement situe entre la crèche et l'école pose plusieurs problèmes :

- le désengagement financier de l'Etat puisque les jardins d'éveil sont financés par les collectivités territoriales ou les porteurs du projet, les caisses d'allocations familiales et les familles (entre 150 et 400 euros par mois selon les revenus).
- une volonté de substituer ces structures à l'école maternelle. On constate des suppressions de postes en grand nombre et des choix budgétaires qui empêchent souvent les écoles maternelles d'accueillir les enfants de moins de trois ans. On discrédite ainsi l'école maternelle (« quand on veut tuer son chien on dit qu'il a la rage ») et on propose des

alternatives qui à terme les remplaceront.

- les porteurs du projet peuvent être divers organismes ou administrations mais également des entreprises, d'où

l'introduction de capitaux privés pour l'éducation des enfants.

- l'appel à candidature lancé par la Caisse Nationale d'allocations Familiales pour expérimenter ces Jardins d'éveil inclue l'enseignement catholique, dont le secrétaire général adjoint déclarait en juin : « Nous avons les locaux, l'expertise du travail en équipe, l'habitude du partenariat avec les familles. Nous espérons que nos écoles auront l'audace de déposer un projet si cela correspond à



la demande ». Ce qui les intéresse, c'est les 25 millions d'euros prévus par l'Etat pour consolider les structures déjà existantes et d'avoir par ce biais des enfants en garde dès 2-3 ans qui seront ensuite des élèves de l'enseignement catholique. Le secrétaire général adjoint de l'enseignement catholique ajoute que son vœu est « qu'à terme le gouvernement détache des professeurs des écoles pour les jardins d'éveil qui seront localisés dans les écoles ». Une bonne affaire en vue pour le privé avec la bénédiction du gouvernement !

Nous ne devons pas permettre cette remise en cause du service d'éducation public, laïque et gratuit et nous ne devons pas laisser remplacer nos écoles maternelles par ces jardins d'éveil ou garderies privées !

## **BREVES (mais profondes)**

- Annonce du 1er octobre : 34000 postes supprimés dans la Fonction Publique en 2010 dont 16000 dans l'Education Nationale !

- Sur le site du Rectorat de Caen, page accueil : **Embauche sous contrat privé en CDD** d'enseignants dans toutes les matières pour l'année scolaire !

- Encore mieux dans l'Académie de Nantes, annonce emploi sur le site du **Pôle Emploi : cherche enseignant de lettres moderne, 18 h hebdo jusqu'à juin 2010 !** Faudrait quand même pas lui payer ses vacances et ses cotisations sociales, en plus !

- Dans Ouest-France du 28/09/09 : Luc Chatel, Not'Minist encourage «les partenariats avec des établissements privés, pour des projets éducatifs permettant à chaque élève de réussir».

- Vous en voulez encore ? **Nouvelle profession, éducateur spécialisé mais en libéral** : en effet, l'Etat et le Conseil Général las de payer des associations pour mener à bien les missions de service public liées à la Protection de l'Enfance, confient des suivis à des éducateurs privés, en cabinet, dont la rémunération à l'acte est très coûteuse mais permet de ne pas les salarier.

## **Bilan du mouvement 2009 dans le second degré réunion au rectorat le 30 septembre**

**compte-rendu des informations données par la Direction des  
Personnels Enseignants, avec les interventions ou commentaires  
de SUD**

### **Bilan des opérations de mutation :**

DPE : Environ 40 % des demandes ont été satisfaites.

*SUD : Ce résultat est à relativiser selon les matières et surtout selon le type de vœu satisfait ! On sait aussi que la crainte de voir son poste supprimé peu de temps après avoir obtenu une mutation ou de devoir assurer un complément de service n'incite pas à la mobilité dans l'académie... Le système de mutation se bloque lentement mais sûrement !*

Compléments de service :

DPE : Ils sont très nombreux dans l'académie, c'est dû au nombre de petits établissements (collèges de moins de 250 élèves, lycées de moins de 500 élèves). Cela pose un problème financier : l'enveloppe des frais de déplacement est très élevée et grève le budget global.

*SUD : les compléments de service sont aussi dus aux diminutions d'horaires dans les disciplines et à la multiplication des temps partiels demandés souvent pour alléger les charges de travail et éviter les heures supplémentaires imposées !*

A la remarque de SNES sur le fait qu'on ne donne pas d'arrêté d'affectation pour le deuxième établissement (celui du complément de service), la DPE répond que c'est de la compétence des IA... et que ce problème devra être réglé...

### **Titulaires sur Zone de Remplacement**

DPE : Seulement 28 % des TZR ont vu leur demande de mutation satisfaite ; d'après la DPE, les TZR manquent

« d'audace » dans leurs demandes, en faisant des choix très précis et en ne prenant pas les bonifications géographiques larges.

*SUD : Ces choix sont très légitimes puisque les TZR sont des personnels fixés de fait pendant plusieurs années dans une zone. Rappelons que toutes les bonifications liées au statut de TZR ont été supprimées et que les collègues qui sont nommés sur zone ne l'ont souvent pas choisi !*

DPE : il y a 768 TZR (toutes matières confondues) dans l'académie ; 42 sont dits non disponibles pour le remplacement (congé de longue durée...), 327 sont affectés à l'année sur un établissement, 213 sont affectés sur deux établissements ou plus, 186 sont affectés à la suppléance. A ce jour, ces derniers sont quasiment tous sur poste (seule matière nettement excédentaire : sciences physiques)

*SUD : 186 ZR pour la suppléance c'est trop peu... Il va y avoir des tensions importantes pour les suppléances !*

### **Enseignants contractuels et vacataires :**

DPE : l'académie recrute par campagne d'affichage et par le site web. Les vacataires (embauchés pour 200h au maximum) sont affectés sur des petites quotités horaires (BMP non pourvus), les contractuels sur les suppléances.

*SUD : la diminution du nombre de TZR est corrélée à cette campagne de recrutement d'enseignants précaires ; cela pose de gros problèmes pédagogiques pour les collègues envoyés devant des classes sans aucune formation. On ne cherche pas ici une qualité d'enseignement ! La diminution du nombre d'enseignants titulaires implique le recrutement d'enseignants non titulaires puisque les besoins dans les classes restent les mêmes !*

## **IMMIGRATION SANS PAPIERS : RENTREE A LA PAF**

La rentrée n'avait pas encore sonné que l'alerte était donnée.

Mercredi 2 septembre, N. Mezzouad, citoyen algérien, marié en France depuis deux ans, était arrêté chez lui par la police française au prétexte de vérifications administratives, en réalité en vue d'une expulsion prévue par les autorités dès la nuit suivante.

La mobilisation citoyenne devant le local de la Police de l'Air et des Frontières et l'intervention en pleine nuit du Sénateur Jean-Pierre Godefroy, usant de son droit de parlementaire pour pénétrer dans le local de Rétention de Cherbourg, avaient conduit la Préfecture à accorder un délai de 24 heures.

Mais, dès le lendemain, sans même que son épouse ait pu lui parler, dans le secret le plus total, les autorités refusant toute communication, M. Mezzouad était emmené vers le centre de rétention d'Oissel puis Orly et l'Algérie. Pour revenir, il lui faudra un visa, délivré précisément par les autorités françaises.

La politique du chiffre méprise décidément le droit.

Le Collectif contre le racisme et les idées d'extrême droite s'inscrit aux côtés de M. Mezzouad dans ce combat pour le droit de vivre auprès de ceux qu'on aime. Vous aussi, vous pouvez le soutenir en signant et faisant signer la pétition de soutien à M. Mezzouad, disponible sur le site de Sud éducation Manche.



## Les Défenseurs du Droit des Etrangers se rassemblent

Face au refus de dialogue du Préfet, les différents collectifs et organisations de défense du droit des étrangers de la Manche ont décidé de réunir leurs forces, édictant une charte d'action commune et décidant d'un premier rassemblement à la Préfecture pour faire entendre leurs voix et obtenir d'être



écoutés du représentant de l'Etat dans le département, le Préfet.

Le rassemblement du mercredi 30 septembre devant la Préfecture de Saint Lô a fait la démonstration qu'il est plus que jamais impératif pour l'Etat et son représentant, le Préfet, d'entendre la protestation citoyenne.

A suivre.

### POURQUOI REJOINDRE SUD EDUCATION

SUD Education, qu'est-ce que c'est?

Un syndicat qui a des élus dans les instances paritaires (structures où siègent l'administration et les représentants des personnels).

Parce que le syndicalisme a en charge la défense individuelle des personnels dans ce qu'elle a de relatif à l'exercice quotidien du métier, Sud Education présente des listes aux différentes élections paritaires. Nous avons des élus dans ces instances qui traitent des mutations, des postes et des déroulements de carrière... Mais ne nous leurrions pas : ce n'est pas dans ce cadre que les décisions fondamentales concernant l'Ecole publique et nos conditions de travail sont prises.

Un syndicat intercatégoriel.

Un même syndicat pour tous les personnels de l'Education Nationale.

Un syndicat où les décisions appartiennent aux adhérents.

Un syndicat qui s'inscrit dans une démarche interprofessionnelle.

Un syndicat qui participe aux luttes du mouvement social.

Parce que les actions de résistance et de transformation sociale ne sont pas, loin s'en faut, que le fait du syndicalisme, Sud éducation est investi en tant que tel dans d'autres mouvements de lutte, sans se contenter d'apposer sa signature au bas des tracts. Des militants de Sud éducation participent à la construction et au travail régulier de divers collectifs de lutte dans le champ social (par exemple le Réseau Education Sans Frontières et le Réseau Universités Sans Frontières, réseaux locaux et nationaux de soutien aux élèves de famille sans papiers, aux étudiants étrangers).



**Sud éducation Manche**  
education.sud.manche@wanadoo.fr  
<http://sudeducation50.free.fr>

### Adhésion 2009 – 2010

66% de votre cotisation est déductible des impôts !

ADHESION à SUD EDUCATION (comprend l'abonnement au journal de SUD Education Manche)

NOM : ..... Prénom : .....  
Adresse personnelle : .....  
Code postal : ..... Commune : .....  
Tél : .....  
Courriel : .....  
Corps : ..... Discipline : .....  
ETABLISSEMENT (école, collège, lycée, université, retraité...)  
.....  
BEC nord ☐ BEC centre ☐ BEC sud ☐  
Adresse : .....  
Code postal : .....  
Commune : .....

| Salaire<br>Moyen | Cotisation<br>annuelle | Salaire<br>Moyen | Cotisation<br>annuelle | Salaire<br>Moyen | Cotisation<br>annuelle |
|------------------|------------------------|------------------|------------------------|------------------|------------------------|
| < 600            | 5                      | 1700             | 140                    | 2640             | 311                    |
| De 600 à 900     | 15                     | 1780             | 151                    | 2720             | 329                    |
| 980              | 45                     | 1860             | 164                    | 2800             | 347                    |
| 1060             | 53                     | 1940             | 176                    | 2880             | 365                    |
| 1140             | 62                     | 2020             | 190                    | 2960             | 385                    |
| 1220             | 70                     | 2100             | 204                    | 3040             | 405                    |
| 1300             | 78                     | 2260             | 218                    | 3120             | 425                    |
| 1380             | 87                     | 2340             | 233                    | 3200             | 445                    |
| 1460             | 96                     | 2420             | 248                    | 3280             | 465                    |
| 1540             | 106                    | 2500             | 264                    | 3440             | 510                    |
| 1620             | 117                    | 2580             | 280                    | 3520             | 532                    |

Montant de la cotisation 2009-2010 :  ,00€ payé en 1 fois ☐ 2 fois\* ☐ 3 fois\* ☐

\* Dans ce cas, joindre plusieurs chèques, ils seront encaissés fin novembre, fin février et fin avril.

**Attention, l'attestation fiscale concernera l'année civile 2010 !**

Chèques à l'ordre de SUD Education Manche, adressés à

**SUD Education Manche, 54 rue de la bucaille, 50100 Cherbourg**